



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------

Service : Logement et Affaires Sociales

ADMINISTRATION GENERALE

Représentation du Maire de Béziers au sein des CALEOL (Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements) des divers bailleurs sociaux implantés sur le territoire de la commune de Béziers.

Délégation de fonction et de signature à M. Luc ZENON, Adjoint au Maire, afin de représenter le Maire de Béziers à la CALEOL de l'OPH (Office public de l'Habitat) Béziers Méditerranée Habitat,

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 18,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 441-2,

VU l'Arrêté du Maire de Béziers N°1597 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à M. Luc ZENON, Adjoint au Maire de Béziers,

CONSIDERANT qu'il convient de représenter le Maire de Béziers qui en est membre de droit, au sein des CALEOL des divers bailleurs sociaux implantés sur le territoire de la commune de Béziers,

CONSIDERANT que, sur le territoire de la commune de Béziers, l'importance de l'OPH Béziers Méditerranée Habitat par rapport aux autres bailleurs sociaux ainsi que la fréquence de ses CALEOL, rendent opportunes la désignation d'un représentant du Maire, uniquement à la CALEOL de cet OPH, et également la désignation d'un autre représentant du Maire afin de siéger aux CALEOL des autres bailleurs sociaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : M. Luc ZENON, Adjoint au Maire, est désigné comme représentant du Maire de Béziers au sein de la CALEOL de l'OPH Béziers Méditerranée Habitat,

ARTICLE 2 : afin de pouvoir représenter au sein de cette CALEOL, dans ses droits et attributions tels que définis par l'article L 441-2 susvisé du CCH, le Maire de Béziers, M.Luc ZENON reçoit délégation de fonction et de signature,

ARTICLE 3 : les délégations de fonction et de signatures attribuées à M. Luc ZENON par le présent arrêté, s'ajoutent à celles mentionnées dans l'arrêté n° 1597 susvisé, du 17 juillet 2020,

ARTICLE 4 : en cas d'empêchement ou d'absence de M.Luc ZENON, à une réunion de la CALEOL de l'OPH Béziers Méditerranée Habitat, délégation de fonction et de signature sont données à Mme Aina – Marie PECH, Conseillère Municipale déléguée auprès de l'Adjointe au Maire de Béziers, en charge du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

ARTICLE 5 : Mme La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

06 NOV 2020

Robert MENARD



Robert Menard